

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2024-027

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2024-01-31-00001 - Arrêté agrément AAPPMA trésorier Argenton (2 pages)	Page 3
36-2024-01-31-00002 - Arrêté Président AAPPMA le Blanc (2 pages)	Page 6
36-2024-01-31-00003 - Arrêté trésorier AAPPMA le Blanc (2 pages)	Page 9

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-31-00001

Arrêté agrément AAPPMA trésorier Argenton



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service planification, risques, eau, nature (SPREN)

**ARRÊTÉ n° 36-2024-01-31-00001 du 31 janvier 2024
portant agrément du trésorier M. Florent Guillemain de l'association agréée de pêche et de
protection des milieux aquatiques « Le Chaboisseau » d'Argenton sur Creuse**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article R. 434-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-01-08-00001 du 08 janvier 2024, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Chaboisseau » d'Argenton sur Creuse et transmis par la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, reçus en date du 26 janvier 2024 précisant qu'à l'occasion d'une assemblée extraordinaire de l'AAPPMA « Le Chaboisseau » d'Argenton sur Creuse, suite à la démission de l'ancien trésorier et M Schuletzki Michel, Florent Guillemain a été élu en qualité de trésorier;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à M. Florent Guillemain demeurant au 22 rue du 19 mars 1962 – 36 200 Argenton sur Creuse, en qualité de trésorier de l'AAPPMA « Le Chaboisseau » d'Argenton sur Creuse.

Article 2 :

Ce nouvel arrêté annule l'agrément du précédent trésorier.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

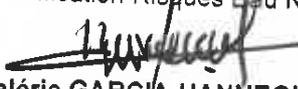
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, le président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cheffe de service adjointe
Planification Risques Eau Nature



Valérie GARCIA-HANNEQUART

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-31-00002

Arrêté Président AAPPMA le Blanc



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service planification, risques, eau, nature (SPREN)

**ARRÊTÉ n° 36-2024-01-31-00002 du 31 janvier 2024
portant agrément du président M. Sury Thierry de l'association agréée de pêche et de
protection des milieux aquatiques « Le Nénuphar» de Le Blanc**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article R. 434-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-01-08-00001 du 08 janvier 2024, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Nénuphar» de le Blanc et transmis par la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques reçus en date du 26 janvier 2024 précisant qu'à l'occasion d'une assemblée extraordinaire de l'AAPPMA « Le Nénuphar» de Le Blanc, M.Sury Thierry a été élu en tant que président.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à M. Sury Thierry demeurant au n°9 rue du Puits - Chez Foucher – 86510 BRUX, en qualité de président de l'AAPPMA « Le Nénuphar» de Le Blanc.

Article 2 :

Ce nouvel arrêté annule l'agrément du précédent président.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

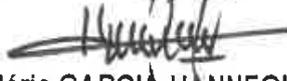
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cheffe de service adjointe
Planification Risques Eau Nature



Valérie GARCIA-HANNEQUART

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-31-00003

Arrêté trésorier AAPPMA le Blanc



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service planification, risques, eau, nature (SPREN)

**ARRÊTÉ n° 36-2024-01-31- 00003 du 31 janvier 2024
portant agrément du trésorier Mme. Marie-France Raton de l'association agréée de pêche et
de protection des milieux aquatiques « Le Nénuphar » de Le Blanc**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article R. 434-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-01-08-00001 du 08 janvier 2024, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Nénuphar » de Le Blanc et transmis par la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, reçus en date du 26 janvier 2024 précisant qu'à l'occasion d'une assemblée extraordinaire de l'AAPPMA « Le Nénuphar » de Le Blanc, suite à la démission de l'ancien trésorier, Mme Marie-France Raton a été élue en qualité de trésorière;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à Mme Marie-France Raton demeurant au 1 rue Jean Moulin – 36 300 Le Blanc, en qualité de trésorière de l'AAPPMA « Le Nénuphar » de Le Blanc.

Article 2 :

Ce nouvel arrêté annule l'agrément du précédent trésorier.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

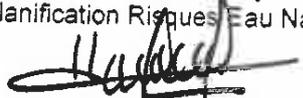
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, le président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cheffe de service adjointe
Planification Risques Eau Nature



Valérie GARCIA-HANNEQUART